

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mai 1998, vous avez approuvé le principe d'une convention d'amélioration de la gestion sociale de proximité avec :

- l'Etat,
- la région Rhône-Alpes,
- la communauté urbaine de Lyon,
- la ville de Lyon,
- la mairie du 9° arrondissement,
- l'OPAC du Grand Lyon,
- l'OPAC du Rhône,
- la Société anonyme de construction de la ville de Lyon - SACVL,
- la Société anonyme d'HLM LOGIREL,
- la Société anonyme d'HLM Tradition et Progrès (AOTEP),
- la Société nationale immobilière - SNI,
- les copropriétaires de Balmont - rue du Docteur Chapaz,
- les copropriétaires du centre commercial du Plateau,

au titre de la mise en oeuvre de la politique de la ville dans le quartier de la Duchère à Lyon 9°.

Les objectifs de cette convention visent à :

- réaffirmer la nécessité d'une démarche inter-organismes à la Duchère, en matière de gestion de proximité et de services aux locataires, qui s'inscrirait dans les projets mis en oeuvre par les collectivités locales ;

- améliorer la vie quotidienne dans les quartiers par une gestion rapprochée qui s'appuierait sur un renforcement et une qualification des agents de terrain :

- . le recrutement de gardiens et d'agents de médiation sociale,
- . la formation des agents,
- . la mise en réseau des personnels des organismes, notamment dans le quartier du Plateau ;

- améliorer le service aux habitants en :

- . renforçant l'entretien des espaces communs et de proximité,
- . rendant le parc plus attractif par une remise en état des logements avant leur relocation,
- . poursuivant et en renforçant la concertation avec les habitants et les associations, à l'occasion de la mise en oeuvre des programmes d'actions ;

- améliorer la sécurité en créant :

- . un dispositif de présence dans les centres commerciaux et les parcs de stationnement environnants,
- . une coordination entre les différents services publics en cohérence avec les orientations qui seront prises dans le cadre d'un conseil local de sécurité.

La convention comporte une première phase de programmation sur les années 1998 et 1999.

Compte tenu de l'évolution de certaines des actions, le coût et le montage financier seraient modifiés comme suit :

Acteurs	Projet initial	Projet modifié
- Etat	516 000 F	926 000 F
- région Rhône-Alpes	40 000 F	40 000 F
- communauté urbaine de Lyon	318 000 F	318 000 F
- ville de Lyon	642 000 F	642 000 F
- OPAC du Rhône	264 000 F	714 000 F
- OPAC du Grand Lyon	501 000 F	501 000 F
- Société anonyme de construction de la ville de Lyon	150 000 F	150 000 F
- copropriétés de Balmont	1 000 F	1 000 F
- caisse d'allocations familiales de l'arrondissement de Lyon	48 000 F	48 000 F
total	2 480 000 F	3 340 000 F

La part de la Communauté urbaine (318 000 F) reste inchangée. Elle porterait sur les actions suivantes :

Actions	Maître d'ouvrage	Coût (en F TTC)	Etat	Communauté urbaine	Ville de Lyon	OPAC du Grand Lyon
médiateur social barre 200	OPAC du Grand Lyon	220 000		45 000	50 000	
petits travaux d'urgence	entreprise d'insertion	100 000		60 000	40 000	
petits travaux d'amélioration des espaces extérieurs	Communauté urbaine	445 000	100 000	213 000	142 000	125 000

Le médiateur social effectuerait un suivi des actes d'incivilité et créerait des médiations entre locataires dans la barre 200, rue Marcel Cerdan et dans le quartier de la Sauvegarde.

Les petits travaux d'urgence concernent la remise en état rapide de certains lieux ou mobiliers urbains, ceci après avoir vérifié que les gestionnaires ne peuvent le faire dans leurs modalités de fonctionnement ordinaires.

Les petits travaux d'amélioration des espaces extérieurs doivent permettre de répondre aux attentes ponctuelles des habitants en complément des opérations d'aménagement urbain plus importantes qui peuvent être programmées.

Conformément à l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, l'OPAC du Grand Lyon, propriétaire des terrains où seraient réalisés les travaux, confierait à la Communauté urbaine la réalisation des aménagements, par voie de convention ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de ses commission urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le projet modifié de coût et de montage financier des actions de gestion de proximité prévues au titre de la première année,

b) - le programme de petits travaux d'amélioration des espaces extérieurs pour un montant de 445 000 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer avec l'OPAC du Grand Lyon et une entreprise d'insertion à définir, les conventions particulières de participation financière à hauteur respectivement de 45 000 et 60 000 F nets de taxes,

b) - demander à l'Etat la subvention attendue à hauteur de 100 000 F (prévisionnels) et à la ville de Lyon une participation à hauteur de 142 000 F,

c) - signer la convention de travaux pour compte de tiers avec l'OPAC du Grand Lyon.

3° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - comptes 657 370, 657 480 et 458 1 à créer - fonction 824 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,